

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC274

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'issue du délai mentionné »,

les mots :

« la date prévue ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 3.

III. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'issue du délai mentionné au même I »,

les mots :

« à la même date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.